

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret au Conseil d'Etat des crédits d'investissement pour un total de CHF 14'400'000.- afin de financer la part cantonale pour la renaturation de 5 cours d'eau prioritaires (Bey, Valleyre, Bruet, Grand-Canal, Lutrive)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 11 mars 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Elodie Lopez (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, de MM. Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Didier Lohri (qui remplace Alberto Mocchi), Sébastien Humbert, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), et de M. Nicolas Suter, président. Mmes Alice Genoud, Mathilde Marendaz, et M. Alberto Mocchi, étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Sébastien Beuchat, directeur de la DIRNA, M. Joël Varidel, responsable de l'entité « Aménagement cours d'eau et rives lacustres » (DIRNA).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Depuis 2010, 110 projets de renaturation ont été réalisés et 48 km de cours d'eau ont été renaturés – 28 depuis 2018 – dont 38 km élargis et 10 km remis à ciel ouvert ; 180 obstacles à la migration piscicole ont été supprimés. Ces mesures ont amélioré les cours d'eau quant à la sécurité, le vivre ensemble, la biodiversité et la faune. L'objectif de la stratégie présentée en 2014 était de renaturer 150 km à terme : un tiers a donc été réalisé.

Ces projets sont cofinancés par la Confédération via des conventions programmes. La convention de cet EMPD couvre la période 2025-2028. La part fédérale se monte à 35 % du financement, celle du Canton à 60 % et celle des communes à 5 %. Les coupes fédérales annoncées, de l'ordre de 10 % et de plusieurs centaines de milliers de francs, pourraient diminuer de 10 % les conventions programmes. Le Conseil d'Etat se battra pour que cela ne conduise pas à un report de charges sur les cantons. Ces coupes ne sont pas entrées en force, mais elles sont source de préoccupation tant les renaturations des cours d'eau sont bénéfiques non seulement pour la nature et la population, mais aussi pour l'économie locale qui travaille sur ces projets.

Le présent décret concerne cinq projets sur différentes régions du territoire cantonal :

Le Bey sur la commune d'Avenches

Ce cours d'eau, actuellement dans un espace restreint, aura plus de place, et, une fois les stabilisations de berges ôtées, il pourra méandrer. Une flore diversifiée sera aménagée et permettra aux insectes de se développer. Dans la zone forestière de la partie aval sont prévus des étangs alimentés par la nappe phréatique. Une plateforme d'observation, accessible au public, sera installée.

La Valleyre sur la commune du Mont-sur-Lausanne

Il s'agit de la remise à ciel ouvert, en milieu urbain, des 150 m de la Valleyre actuellement dans un collecteur en sous-capacité quant à la protection contre les crues. L'on bénéficiera d'une surface importante et aménagera et reboisera le milieu annexe, actuellement une friche industrielle. Ce tronçon sera connecté à celui qui se trouve déjà à ciel ouvert.

Le Bruet sur la commune d'Ollon

Le tronçon concerné est aussi dans un collecteur. La partie aval du cours d'eau se trouve à ciel ouvert dans un fossé avec une faible plus-value environnementale. La Commune d'Ollon turbine une source dont les eaux sont rejetées dans le Bruet. Cette eau fraîche et de bonne qualité a un débit de 80 litres par seconde. La STEP de la commune sera abandonnée, à terme. 900 m sont déjà à ciel ouvert et 350 m seront remis à ciel ouvert.

Le Grand-Canal sur les communes de Chessel et de Roche

Il y a quelques années, un tronçon avait été renaturé. Il s'agit ici de poursuivre cette renaturation sur un peu plus de 1 km, dans la partie aval, comme cela a été fait en amont. Sur le plan cantonal, ce tronçon est prioritaire (priorité 1).

La Lutrive sur la commune de Lutry

La protection contre les crues est la problématique de ce cours d'eau en milieu urbain. Le projet donnera plus d'espace au cours d'eau, grâce à l'obtention de terrains pour les berges. Un travail sera mené sur l'embouchure dans le lac.

3. DISCUSSION GENERALE

Il est expliqué que la planification comprenant les priorités doit être fournie à la Confédération depuis 10 ans à intervalle régulier. Le potentiel du cours d'eau (connexion avec un site à valeur naturelle) et les risques (crues) sont pris en compte.

Concernant l'intégration des communes au projet, il est indiqué que, de manière générale, deux cas de figure se présentent :

- 1) le Canton est maître d'ouvrage sur les tronçons corrigés et la responsabilité d'aménager et d'entretenir lui appartient. Il n'y a pas de contribution des communes ;
- 2) sur les tronçons reconnus non corrigés, une contribution minimale des communes est attendue à hauteur de 5 %. La contribution cantonale se monte à 60 %. Finalement, le projet reçoit une contribution fédérale. Le propriétaire de la parcelle finance le solde.

Un-e commissaire relève que les projets d'agglomération comprennent un volet sur les renaturations de cours d'eau, avec des fonds fédéraux également, et demande comment ils s'articulent avec les projets de renaturations cantonaux et communaux. Il lui est répondu que les projets d'agglomération nécessitent une coordination entre urbanisation, mobilité et environnement. Le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) pour les agglomérations ne donne pas de moyens financiers pour les renaturations, qui sont néanmoins citées dans les projets d'agglomération.

Un-e commissaire reçoit la confirmation que tous les cours d'eau sont régulièrement alimentés.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2.1 Le Bey – Annexe 1

Un-e commissaire note que 0.29 ha de surface d'assolement (SDA) sont impactés par le projet du Bey et qu'un espace plus large que ce ruisseau est réservé aux eaux. Il souhaite donc savoir si les SDA concernées sont comprises dans cette surface ou si elles s'y ajoutent. Il reçoit l'explication suivante : les surfaces de l'espace réservé aux eaux sont en principe reconnues comme des SDA. Se posent les questions de l'inconstructibilité dans l'espace réservé aux eaux et de la modification des pratiques agricoles qui peuvent en découler. Il y a une emprise supplémentaire du cours d'eau sur ces surfaces. Ces dernières étant sujettes à des inondations récurrentes, la renaturation contribuera à résoudre les conflits entre pratiques agricoles et la question du cours d'eau.

Cette mesure contribue à compenser qualitativement les SDA impactées par l'élargissement du Bey, mais le/la même commissaire demande si la surface généralement inondée correspond de manière quantitative à ce qui sera impacté ou si l'impact du projet sera plus important. La surface est sans doute la même, lui répond-on, car c'est cet endroit que l'on doit résoudre ; toutefois aucune précision à la dizaine de m² ne peut être fournie.

2.2 Le ruisseau de la Valleyre – Annexe 2

Le site pollué identifié à l'endroit du futur cours d'eau suscite les interrogations d'un-e commissaire auxquelles il est répondu ainsi : le site n'étant pas classé parmi les sites à assainir, la nécessité de dépolluer le site découle du projet cantonal de remise à ciel ouvert du cours d'eau. Pour cette raison, c'est le canton qui prend en charge les coûts du projet, non l'entité qui a pollué le site.

Un-e commissaire souhaite savoir si l'auteur de la pollution a tout de même été recherché, en vue d'un partage des coûts, et s'il y a vraiment la nécessité à réaliser cette renaturation, au vu des restrictions budgétaires auxquelles l'État doit procéder. Il est expliqué que le projet est central dans la mesure où il participe au développement du Mont. Il est pensé en coordination avec le projet urbain en contribuant à la qualité de celui-ci en tant que liaison avec le cours d'eau actuel et la partie amont. Il n'y a pas de base légale pour contraindre le pollueur. Le site ne figure pas dans le cadastre des sites pollués et ne nécessite pas d'assainissement au sens du droit. On ne connaît pas l'entité responsable de la pollution (à **T. Schenker**).

Un-e commissaire fait référence à la récente votation communale sur un projet de construction au Mont. Ce n'est pas le même endroit, lui dit-on. Ce projet de renaturation est celui qui est le plus avancé, et qui n'attend que ce crédit pour débiter.

Un-e commissaire évoque les « creux » à proximité des ruisseaux et rivières que l'on remblayait de déchets. Ainsi, actuellement identifier les entreprises ou personnes à l'origine des pollutions est complexe.

2.3 Le Bruet – Annexe 3

Le bilan positif en SDA obtenu à la suite des travaux est estimé à 7000 m².

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 3'120'000.- POUR FINANCER LA PART CANTONALE DES TRAVAUX DE RENATURATION DU BEY À RÉALISER SUR LA COMMUNE D'AVENCHES)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2 VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 3'360'000.- POUR FINANCER

LA PART CANTONALE DES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA VALLEYRE À RÉALISER SUR LA COMMUNE DU MONT-SUR-LAUSANNE)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.4. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1 '690'000.- POUR FINANCER LA PART CANTONALE DES TRAVAUX DE RENATURATION DU BRUET À RÉALISER SUR LA COMMUNE D'OLLON)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'210'000.- POUR FINANCER LA PART CANTONALE DES TRAVAUX DE RENATURATION DU GRAND-CANAL À RÉALISER SUR LES COMMUNES DE CHESEL ET DE ROCHE)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.8. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.9. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'020'000.- POUR FINANCER LA PART CANTONALE DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA LUTRIVE À RÉALISER SUR LA COMMUNE DE LUTRY)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.10. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 22 août 2025.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*